COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNICATION

DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

relative au calendrier à respecter pour l'éventuelle organisation d'un scrutin communal lors des prochaines votations fédérales du 18 juin 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux exigences légales en cas d'aboutissement d'une initiative en matière communale, la Municipalité a déposé son préavis No 02/2023 relatif à l'initiative communale « Sauver les Grands-Prés » pour la séance du Conseil communal du 1er mars 2023. Il appartiendra ainsi au Conseil d'approuver ou non cette initiative.

La décision d'approbation est susceptible de référendum (article 149 alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques, LEDP). Si l'initiative n'est pas approuvée par le Conseil communal, elle est soumise au vote du peuple (article 149 alinéa 2 LEDP). La loi prévoit encore que le vote du peuple intervient au plus tard dans les six mois suivant la décision du Conseil (article 149 alinéa 5 LEDP).

La Municipalité a déjà pris des renseignements préalables auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du Canton, de manière à pouvoir se préparer à organiser, si nécessaire, un scrutin communal.

Au vu du délai de six mois après la décision du conseil pour soumettre, le cas échéant, l'initiative populaire au vote et, afin d'éviter la tenue d'un scrutin isolé, les délais suivants devraient impérativement être respectés pour un vote communal en même temps que les prochaines votations fédérales du 18 juin 2023 :

- Jeudi 20 avril 2023 : remise de la question pour bulletin de vote au Bureau électoral cantonal des Droits politiques du Canton (BE) ;

- Lundi 1er mai 2023 : Affichage de l'arrêté de convocation au pilier public ;

- Jeudi 4 mai 2023 : Transfert du fichier des électeurs au BE ;

- Jeudi 11 mai 2023 : Livraison du matériel de vote à la direction des achats et de la logistique (DAL) du Canton ;

- Semaine du 22 au 26 mai 2023 : réception du matériel de vote par les électrices et électeurs de Montreux.

Au vu de ce qui précède, les partis politiques représentés au Conseil peuvent d'ores et déjà se préparer à devoir potentiellement, selon l'issue du vote du Conseil sur l'initiative « Sauver les Grands-Prés », transmettre une recommandation de vote sur cet objet, dans l'hypothèse d'une éventuelle votation populaire à prévoir pour le 18 juin 2023, dans un délai au 20 avril 2023.

Dans cette même hypothèse, le comité d'initiative serait également invité à remettre à relative brève échéance un texte présentant ses arguments, pour l'établissement de la brochure de vote.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Ainsi adoptée le 20 février 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	La Secrétaire municipale
O. Gfeller	V. Egli

L.S.